



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

LA MUNICIPALITÉ

**AU CONSEIL COMMUNAL
DE ST-LEGIER-LA CHIESAZ**

PREAVIS No 11-2015

**maintien de la taxe au sac ou passage à
la taxe au poids ?**

Date proposée pour la 1^{ère} séance de commission :
le mardi 1^{er} septembre 2015 à 19.30

en la salle de conférence
route des Deux-Villages 23

St-Légier-La Chiésaz, le 15 juin 2015

Monsieur le président,
Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers communaux,

Introduction

Il s'agit tout d'abord de rappeler le contexte dans lequel le conseil communal, dans sa séance du 30 septembre 2013, avait décidé d'amender les conclusions du préavis municipal en adoptant les décisions suivantes :

- Autoriser la municipalité à mettre en application le concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal dès le 1^{er} janvier 2014 ;
- Accepter le règlement intercommunal sur la gestion des déchets ;
- Prendre acte de la proposition de directive y relative ;
- Etudier en détail l'introduction de la taxe au poids durant l'année 2014 ;
- Déposer un nouveau préavis dans les premiers mois de 2015, afin qu'il puisse être appliqué pour le 1^{er} janvier 2016 au plus tard ;
- Nommer une commission pour étudier le règlement sur la gestion des déchets.

A l'époque, le débat était vif quant à savoir comment appliquer la modification légale adoptée par le Grand conseil le 3 juillet 2012, obligeant les communes à introduire des taxes causales.

Deux questions étaient débattues : celle de la taxe au poids ou au sac et celle de l'adoption au sac harmonisé adopté par quelque 200 communes du canton.

Suite au refus de conseil communal de Blonay d'adopter la taxe au poids proposée par la municipalité et au retrait d'un préavis préconisant la taxe au sac par la municipalité de St-Légier-La Chiésaz, les municipalités de St-Légier-La Chiésaz et de Blonay ont proposé une solution de compromis, avec une taxe perçue sur des sacs taxés spécifiques aux deux communes.

La commission adhoc, tout en prenant acte de cette proposition, a poursuivi l'étude de la taxe au poids en insistant sur ses avantages à savoir :

- Un tri plus sélectif
- Une diminution des incinérables
- Une diminution des frais de transport

tout en reconnaissant les difficultés de ce mode de perception (fort investissement en ajoutant de nouveaux conteneurs de type « molok » et en équipant tous ces conteneurs de systèmes de pesée¹, difficultés de localisation de conteneurs, risques de vandalisme...).

Dans cet esprit, elle a proposé au conseil communal, qui les a acceptés, trois amendements visant à poursuivre l'étude de la taxe au poids et à limiter dans le temps l'autorisation de la taxe au sac.

Etude de la taxe au poids

A moins d'engager des forces supplémentaires ou de confier un mandat externe à un consultant (possibilités non prévues dans le budget 2014), le délai imposé par le conseil communal est apparu irréaliste à la municipalité. En effet, la mise en œuvre de la perception des taxes (causale et forfaitaire) a mobilisé l'administration communale et la municipalité dans les trois derniers mois de 2013, où il a fallu rapidement mettre en œuvre les décisions du conseil communal, puis au cours de l'année où il a fallu régler de nombreuses questions et affiner la mise en œuvre de cette nouvelle politique des déchets.

Sur ce point, la municipalité n'a pas pu appliquer cette conclusion du conseil communal et demande un délai supplémentaire au cas où l'étude détaillée de la taxe au poids est encore une demande du conseil communal. En effet, la Municipalité est convaincue que les objectifs (introduction d'une taxe causale et surtout amélioration du tri entre déchets recyclables et déchets incinérables) sont atteints dans une large mesure et qu'un changement de mode de perception n'apporterait que des améliorations mineures tout en nécessitant de nouveaux moyens et un changement des habitudes adoptées récemment.

Mais, respectueuse des décisions du conseil communal, elle a nommé une commission municipale réunissant les membres de l'ancienne commission ad hoc et une délégation municipale. Il est apparu qu'une partie de la commission tenait à ce que l'étude de la taxe au poids ne soit pas abandonnée et demandait formellement cette étude. Au cas où le conseil communal accorderait un délai, la commission a demandé que la municipalité établisse une feuille de route.

Motifs de délai

Depuis la décision du 30 septembre 2013, plusieurs éléments apportent des données utiles pour prendre une décision soit pour demander un délai, soit pour renoncer à une étude de la taxe au poids.

¹ Pour Blonay 775'000.- (préavis 11/2013, retiré)

Position de la commune de Blonay

La commune de Blonay n'envisage pas de passer à la taxe au poids au 1^{er} janvier 2016. Dans la mesure où Blonay et St-Légier-La Chiésaz ont décidé d'adopter un sac commun et où un processus de rapprochement ou de fusion est envisagé, une décision unilatérale serait mal venue et poserait en outre des problèmes dans les quartiers limitrophes de nos deux communes.

Information à la population

La mise en œuvre des taxes causale et forfaitaire a nécessité un gros effort d'information envers la population. Dans l'ensemble, le message a passé et nos concitoyens se sont habitués à cette nouvelle manière de faire. Leur proposer un nouveau mode de collecte après deux années seulement se heurterait à l'incompréhension et au sentiment que les autorités communales ne savent pas ce qu'elles se veulent. Quand un message a passé, il ne faut pas brouiller la communication en changeant trop rapidement de politique.

Bilan 2014

Avant de s'engager dans une étude détaillée de l'introduction de la taxe au poids, la municipalité de St-Légier-La Chiésaz attendait le bilan de l'introduction de la taxe au sac après une année.

Les ordures incinérables ont diminué de moitié, passant à 669 tonnes, soit 131 kg par habitant. Ce chiffre s'inscrit exactement dans la moyenne des communes du périmètre de GEDERIVIERA (les dix communes de la Riviera). Cette baisse a permis, après analyse et information à la population, de supprimer la tournée de ramassage du jeudi et de n'avoir plus qu'une tournée hebdomadaire.

Les données sont disponibles dans le rapport de gestion de la municipalité pour 2014. A partir de l'analyse, la question est de savoir dans quelle mesure une autre forme de taxation améliorerait de manière significative la remarquable baisse de tonnage de déchets incinérables. On pourrait certes être encore meilleur dans le tri, mais il s'agit de mettre en balance les améliorations possibles et les investissements nécessaires pour y arriver.

Après une année de taxe au sac le bilan peut être considéré comme positif. Mais il indique la nécessité de prioriser les défis à relever : le ramassage des déchets compostables ou méthanisables, la lutte contre les incivilités, l'achat et la réfection du centre de tri du Chapon, la poursuite de l'équipement d'éco-points, etc. sont autant de problèmes à résoudre à mettre en balance avec un changement de perception de la taxe causale.

Propositions de la SATOM

La SATOM, dont la commune de St-Légier-La Chiésaz est actionnaire et à laquelle elle envoie ses déchets à incinérer et à composter, est en train de préparer un projet intitulé SdP (système de proximité) afin de proposer aux communes une alternative à la taxe au poids et à la taxe au sac.

L'état actuel du projet n'est pas assez avancé pour que l'on puisse obtenir de la SATOM des documents écrits. Il s'agit d'un projet-pilote, qui n'a pas encore été expérimenté dans d'autres régions du pays.

Les grandes lignes en seraient les suivantes : carte RFID (identification par fréquence radio) à prépaiement qui permet d'ouvrir les conteneurs afin d'y déposer des sacs non taxés, accès à des éco-points proposant des conteneurs permettant le tri, gestion des données individuelles par la SATOM, analyse des données permettant une meilleure information.

A l'heure actuelle, le projet n'est pas encore abouti, mais la SATOM va mettre en œuvre une phase test sur 8 à 12 mois. L'horizon de réalisation définitive du projet est en 2018.

L'intérêt de ce projet consiste en une alternative au choix entre sacs taxés et poids. Il n'est pas assez avancé pour que l'on puisse l'évaluer, la question étant de décider si l'on attend cette opportunité ou si l'on fait un choix maintenant, dans quel cas le passage à une taxe au poids rendra plus difficile un nouveau changement (coût des investissements et campagnes d'information) que le maintien de la taxe au sac.

Proposition

La municipalité a présenté ces éléments à la commission et a sollicité un délai de 3 ans (31 décembre 2018) pour prendre une décision définitive quant à la taxe causale : au sac, au poids ou selon la proposition SATOM.

La majorité de la commission municipale est entrée en matière sur cette proposition, mais craint que cette manière de repousser le problème ne soit qu'un alibi ; c'est pourquoi elle a demandé à la municipalité une feuille de route pour la mise en œuvre des décisions.

Cette feuille de route figure en annexe.


Conclusion

Vu ce qui précède, la Municipalité demande à ce qu'il plaise au Conseil communal :

- autoriser la municipalité à prolonger jusqu'au 31 décembre 2018 l'application du concept de la taxe au sac intercommunal sur le territoire communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic
A. Bovay



Le secrétaire
J. Steiner

The image shows a blue ink signature of A. Bovay on the left and J. Steiner on the right, both connected to a central circular official seal. The seal contains the text 'MUNICIPALITE DE ST. LEGER - LA CHAUX-DE-FONDS' and a coat of arms. Above the seal, the text 'AU NOM DE LA MUNICIPALITE' is written. The names 'Le syndic' and 'Le secrétaire' are written above the respective signatures.

Municipal-délégué : M. Claude Schwab

Annexe : Feuille de route



COMMUNE DE

St-Légier-La Chiésaz

FEUILLE DE ROUTE POLITIQUE DES DECHETS

Document de travail

Conteneurs

Quel que soit le mode de perception de la taxe, il faut équiper la commune d'un réseau de type molok sur l'ensemble du territoire. L'objectif est de faire baisser les frais de transport, avec collecte par le seul chauffeur. Pour le réaliser, il faut prendre en compte plusieurs difficultés : l'implantation de moloks dans des endroits sensibles (voisinage, accès, servitudes, cadastre souterrain, etc.), la distance optimale entre les habitations et les conteneurs, l'information à la population...

- | | |
|---------------------|--|
| 2015 | Etude de l'implantation des moloks et actualisation de la carte des éco-points et des moloks
Pose de trois moloks
Aménagement de la Bergerie |
| 2016 - 2017
2018 | Pose de moloks pour compléter l'équipement
Equipement des couvercles selon décision |

Centre de tri

- | | |
|------|--|
| 2015 | Achat du terrain
Nouveaux contrats pour les cartes d'accès |
| 2016 | Transformation et assainissement de la déchèterie (subsidés cantonaux probables jusqu'au 31.12.2016)
Achat éventuel de bennes compactrices
Modification des cartes d'accès |

Taxes causales

- | | |
|------|---|
| 2015 | Visite de communes pratiquant la taxe au poids (avec la commission) |
| 2016 | Etude comparative entre poids et sac (stagiaire, travail de diplôme...) |
| 2017 | Analyse de la solution SATOM
Préavis pour prises de décisions |
| 2018 | Equipement des moloks en fonction des décisions prises |

Surveillance

- | | |
|------|--|
| 2015 | Pose de signalisation « sites sous surveillance »
Possibilité d'engagement ponctuel d'une société de surveillance |
| 2016 | Fermeture des moloks situés dans des endroits exposés (accès avec la même carte que pour la déchèterie) |